



République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 220/2026

Du 30 juillet 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DU FORT KLEBER EN RAISON DE VENTS VIOLENTS LE 30/07/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2541-22, L. 2542-2, L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2542-8 ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo-France annonçant des vents violents susceptibles d'occasionner des chutes d'arbres ou de branches et de mettre en danger la sécurité des usagers du parc ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que le Parc du Fort Kléber comporte de nombreux arbres et éléments mobiliers susceptibles de présenter un risque en cas de rafales violentes ;

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de précaution, de fermer temporairement le parc au public afin d'éviter tout accident ;

ARRETE

Article I : Le **Parc du Fort Kléber**, sis rue du Fort-Kléber à Wolfisheim, est **fermé au public** à compter du **30/07/2026** et ce, jusqu'à nouvel ordre, le temps que les conditions météorologiques permettent la réouverture en toute sécurité.

Article II : Pendant la période de fermeture, **l'accès du public est strictement interdit**.

Article III : Les **services techniques municipaux** sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté, notamment de la **signalisation et de la fermeture physique des accès** au parc.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- ASVP de la Commune de Wolfisheim,
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Wolfisheim

Le Maire
Eric AMHET
Par délégation du maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU